



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 juillet 2017

La CRE publie l'évaluation des charges de service public pour 2018

Le montant prévisionnel des charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs au titre de l'année 2018 s'élève à 7 938 M€, soit 17 % de plus que le montant constaté des charges au titre de l'année 2016.

Ce montant correspond à :

- 69 % pour le soutien aux énergies renouvelables (ENR), dont 36 % pour le photovoltaïque et 19 % pour l'éolien ;
- 18 % à la péréquation tarifaire dans les ZNI hors ENR (23 % avec ENR);
- 9 % au soutien à la cogénération ;
- 2 % aux dispositifs sociaux ;
- 1 % au soutien à l'injection de biométhane.

À l'occasion de son évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2018, la CRE met en perspective leurs évolutions sur les 5 prochaines années et formule des recommandations dont la mise en œuvre apparaît nécessaire pour en assurer la maîtrise et la gouvernance.

« En tant qu'autorité indépendante, la CRE est également dans son rôle lorsqu'elle apporte un éclairage sur les engagements financiers de long terme » déclare Jean-François CARENCO, Président de la CRE *« A mon initiative, pour la première fois cette année, la CRE publie simultanément à sa délibération sur les charges de service public pour l'année à venir une estimation de la trajectoire financière pluriannuelle prenant en compte, année par année, les montants d'ores et déjà engagés »*

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

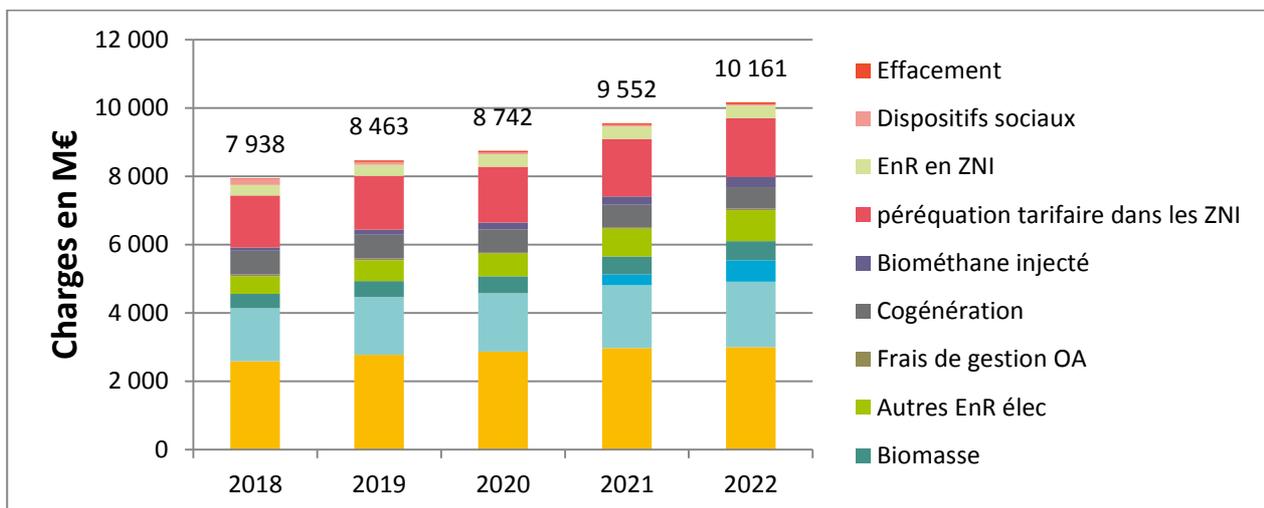
EVALUATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC A L'HORIZON DE 5 ANS

1. SUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES, LES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ENERGIE DEVRAIENT REPRESENTER ENVIRON 45 MDC

Les principaux postes sont le soutien aux énergies renouvelables (ENR) électriques en métropole continentale pour 30,1 Md€ dont 14,2 Md€ pour le photovoltaïque et 8,7 Md€ pour l'éolien, les charges de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées (ZNI) – ENR incluses – pour 9,9 Md€, le soutien à la cogénération pour 3,3 Md€ et le soutien à l'injection de biométhane pour 1 Md€.

Cette projection à cinq ans se fonde sur l'état actuel du parc faisant l'objet d'un soutien public et sur des perspectives tendanciennes d'évolution du parc en métropole et dans les ZNI prenant en compte les mécanismes de soutien mis en place et les projets en cours de développement. À ce titre, elle ne décline pas les objectifs définis dans les programmations pluriannuelles de l'énergie qui feront l'objet d'un exercice ultérieur.

Prévision d'évolution des charges de service public de l'énergie à horizon 5 ans



- **Les charges des cinq prochaines années reflètent pour l'essentiel les choix du passé**

Les dispositifs de soutien au développement des ENR et aux investissements dans les ZNI engageant en effet l'Etat sur des contrats de longue durée – de 20 à 25 ans pour la plupart. 94 % des charges prévisionnelles en matière d'énergie renouvelables et de cogénération pour les cinq prochaines années sont d'ores et déjà engagées, dont près de 60 % relèvent de dépenses engagées avant 2011.

- **Au-delà des impacts budgétaires sur les prochaines années, une attention particulière doit être portée à l'engagement financier total**

Les appels d'offres pour le développement des ENR lancés depuis 2011 devraient représenter 3,1 Md€ de charges sur les cinq prochaines années mais 65,4 Md€ sur la durée de vie des contrats. Les charges déjà engagées au titre de la part attribuée ou en cours d'attribution de ces appels d'offres, s'élèvent à 2,5 Md€ sur les cinq prochaines années et 49,1 Md€ au total, dont 40,7 Md€ pour le seul éolien offshore et 4,5 Md€ pour le photovoltaïque.

S'agissant des tarifs en vigueur, pour la poursuite du développement des filières comparable à celle observée actuellement, 21,7 Md€ de charges sont susceptibles d'être engagés dont 1,3 Md€ se concrétiseront dans les cinq prochaines années. Ces chiffres s'élèvent respectivement à 7,6 et 0,2 Md€ pour l'éolien terrestre et à 3,1 et 0,3 Md€ pour le biométhane injecté.

2. RECOMMANDATIONS EN TERMES DE GOUVERNANCE ET DE MAITRISE DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC

- **S'agissant des mécanismes de soutien**

La CRE recommande la généralisation des appels d'offres à l'ensemble des filières matures et concurrentielles. Ils permettent en effet d'allouer à chaque installation un niveau de soutien adapté en limitant les effets d'aubaine inhérents à l'attribution d'un tarif défini par arrêté dont les différenciations ne peuvent être illimitées. Pour les autres filières, la CRE préconise la détermination d'un niveau de soutien spécifique à chaque installation.

Par ailleurs, le contrôle sur site des conditions d'éligibilité ouvrant droit au bénéfice d'un soutien public est déterminant pour la maîtrise des charges de service public. Introduit par la loi de transition énergétique en 2015, il doit désormais être mis en œuvre dans les meilleurs délais et assorti, le cas échéant, des sanctions prévues.

- **S'agissant des zones non interconnectées**

La CRE appelle l'attention des pouvoirs publics sur l'adéquation des objectifs de développement de nouveaux moyens de production avec l'état du parc existant et l'évolution de la consommation afin d'éviter des situations de surcapacité dans lesquelles les charges de service public pourraient se voir grevées d'importants coûts échoués. Elle recommande également que le taux de rémunération des capitaux – fixé à 11 % depuis 2006 – soit révisé à la baisse et différencié par territoire.